



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

Etablissement du Service d'infrastructure de la Défense de Rennes

Bureau de maîtrise d'œuvre de Rennes

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

**Lot 3 – Travaux intérieurs
Section technique N°4 – Menuiseries Bois et
Métallique**

Identifiant COSI :

**Etablissement ingénieur GENERAL WILTZ
2e RMAT**

Opération COSI n°468069

Rénovation du bâtiment 044

Avril 2026



**Nord-Ouest
Rennes**

**Bureau de Maîtrise d'œuvre
TSEF 2 CHARTIER Noémie
02 23 35 27 52
noemie.chartier@intradef.gouv.fr**

Indice	Date	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par	Nature / Motif de l'évolution
A	01/06/2026	N. CHARTIER	C. RATEAU	J.-M. LECLERC	
B					

SECTION TECHNIQUE N°4 : MENUISERIES- BOIS ET METALLIQUE

TABLE DES MATIERES

1.	DEFINITION DES TRAVAUX	3
1.1	DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	3
1.2	LIMITES DE PRESTATIONS.....	3
1.3	ESSAIS ET CONTROLES	3
1.4	DOCUMENTS A FOURNIR.....	3
2.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	3
2.1	GENERALITES.....	3
2.2	PRODUITS DE MARQUES.....	4
2.3	RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE	4
2.4	AGREMENTS - ESSAIS - ANALYSES	4
2.5	REGLEMENTATION	4
2.6	NORMES ET REGLES PROFESSIONNELLES	5
2.7	PLANS DE CHANTIER - ÉCHANTILLONS.....	5
3.	PROTECTION DES MATERIAUX.....	5
4.	REALISATION DES TRAVAUX	6
4.1	MENUISERIES INTERIEURES BOIS.....	6
4.1.1	GENERALITES.....	6
4.1.2	BLOCS PORTES BOIS SIMPLE ALVEOLAIRES – REP BP0	6
4.1.3	BLOC PORTE AME PLEINE - REP BP 1.....	6
4.1.4	SPECIFICATION DE LA QUINCAILLERIE.....	7
4.1.4.1	QUINCAILLERIES POUR BUREAU.....	7
4.1.4.2	QUINCAILLERIES POUR SANITAIRES - DOUCHES	7
4.2	MENUISERIE METALLIQUE	8
4.2.1	GENERALITES.....	8
4.2.2	BLOC PORTE METALLIQUE – REP BP 2.....	8
4.2.3	SPECIFICATION DE LA QUINCAILLERIE.....	8
4.3	SIGNALISATION.....	10
4.3.1	PICTOGRAMME	10
4.3.2	PORTE ETIQUETTE	10

SECTION TECHNIQUE 4 : MENUISERIES

1. DEFINITION DES TRAVAUX

1.1 Description sommaire des travaux

Les travaux à exécuter au titre de la présente section technique concerne :

- La fourniture et pose de blocs portes à âme pleine en bois pour les locaux annexes.
- La fourniture et pose d'un bloc porte CF 2h pour le local chaufferie ;
- La fourniture et pose de menuiserie PVC pour le local vestiaire (005) ;

1.2 Limites de prestations

Les travaux comprennent :

- Tous les travaux de préparation et de montage.
- Vérification de l'état des supports.
- La protection des ouvrages contre les salissures.
- La fourniture et pose des accessoires de finition.

Les prestations sont comprises dans la présente section technique, dans les limites suivantes :

Avec la ST Plâtrerie, Isolation :

- Fourniture des huisseries et bâtis incorporés dans les ouvrages de plâtrerie.

1.3 Essais et contrôles

Voir ST5 du DCE.

1.4 Documents à fournir

Plans informatiques d'attachement des ouvrages exécutés (DOE) au format DGN (Microstation), conformes à la gestion des calques utilisés par le service infrastructure :

- Ces informations seront transmises sous la forme d'une clé USB et d'un jeu de plans en trois exemplaires ;
- Les documents cités à l'article 40 du CCAG ;
- Détails précis des sujétions et échantillons ;

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra être complétée par le MOE en PP.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 Généralités

Dans la description qui va suivre, le MOE s'est efforcé de renseigner l'entreprise sur la nature des travaux, sur le nombre de matériels à mettre en œuvre, leurs dimensions et leur emplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'Entreprise devra exécuter, comme compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet des ouvrages projetés. Tous les documents graphiques remis à l'Entreprise pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme une proposition qu'elle devra vérifier avant la remise de son offre.

Elle devra signaler au Maître d'Œuvre les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité et la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'inobservation des règles de l'art. L'entreprise sera considérée avoir pris connaissance des travaux à réaliser et avoir estimé elle-même les quantités, définitions d'ouvrages et conditions d'exécution nécessaires à la parfaite réalisation des travaux. Aucune incidence financière ne pourra être accordée pour une sous-estimation des difficultés ou des dépassements de temps de main d'œuvre, dus au non-respect de cette règle.

L'Entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas perturber le fonctionnement du site pendant les travaux (travaux de nuit, le week-end, etc.). Notamment les travaux de raccordement des câbles existants pourront être exécutés sur une installation en service. Elle devra donc tenir compte de ces impératifs dans le montant de son offre.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués "non traditionnels" devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'Avis Technique.

Les travaux devront être exécutés conformément aux prescriptions des normes et règlements Français en vigueur, le jour de la soumission. Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art, avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé aux entreprises qu'il sera exigé d'elles un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entreprise, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

En conséquence, l'Entreprise ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

2.2 Produits de marques

Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle d'une marque. Les marques et modèles indiqués ci-après dans le CCTP avec la mention " ou équivalent ", ne sont pas donc donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.

Les entreprises auront toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalent en qualité, dimensions, formes, aspects, etc.

2.3 Responsabilité de l'entreprise

L'entreprise étant responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre, il conserve le droit de refuser l'emploi de matériaux ou composants préconisés par le maître d'œuvre, s'il juge ne pas pouvoir en prendre la responsabilité.

Il devra alors justifier par écrit avec toutes justifications à l'appui.

2.4 Agréments - Essais - Analyses

Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un Avis Technique du CSTB, l'entreprise ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cet Avis Technique et il devra toujours être en mesure, à la demande du maître d'œuvre, d'en apporter la preuve.

L'entreprise sera également tenue de produire à toute demande du maître d'œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

A défaut de production de ces procès-verbaux, le maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entreprise.

2.5 Règlementation

Les installations seront également conformes aux règles interprofessionnelles pour couverture des garanties résultant des obligations d'assurance.

Les matériels et matériaux utilisés devront être agréés par le CSTB ou avoir reçu un accord écrit d'utilisation par un Bureau de Contrôle.

Tous nouveaux textes, décrets, règlements ou normes paraissant en cours d'exécution du chantier devront être signalés par l'entreprise à la maîtrise d'œuvre.

Ne seront donc pas considérés comme travaux supplémentaires, les modifications imposées par les organismes de contrôle et notamment en cas d'application des règlements de sécurité, des normes, des textes de lois et des règles de l'art en vigueur un mois avant la remise de l'offre par l'entreprise.

D'une manière générale, les indications données dans le présent CCTP ne portent que sur les points non précisés par les règlements, sur les bases à admettre pour les calculs et en aucun cas sur les règlements que l'entrepreneur déclare, par le fait même de remettre une offre parfaitement connaître.

L'ensemble des installations devra satisfaire aux critères de la réglementation en vigueur concernant l'isolation acoustique.

Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date d'envoi du dossier de consultation des entreprises, il appartiendrait à l'entrepreneur, sous sa seule responsabilité, d'en informer le Maître d'Œuvre, par écrit, éventuellement avec accusé de réception (ou sur le compte rendu de chantier) en indiquant également les conséquences techniques et financières résultant de cette modification. Le Maître d'Œuvre, avec éventuellement l'avis motivé du bureau de contrôle, prendra la

décision nécessaire. Si cette décision était négative, l'installateur devrait en demander notification par écrit.

D'une façon générale les soumissionnaires devront respecter les règles de la profession.

2.6 Normes et règles professionnelles

En outre, tous les matériaux et procédés de construction non traditionnels devront faire l'objet d'un agrément du CSTB en vigueur à la date d'adjudication. Leur mise en œuvre devra tenir compte des conditions d'emploi indiquées dans les certificats d'agrément.

Sauf dérogations explicitement indiquées dans le présent programme, l'ensemble des fournitures et des travaux sera conforme aux documents suivants, qui s'appliquent à la date d'appel d'offres, aux bâtiments considérés. Ces documents figurent dans le REEF publié par le CSTB notamment (liste non exhaustive) :

- Les textes et réglementations en vigueur,
- Les normes françaises éditées par l'AFNOR,
- Les Documents Techniques Unifiés (DTU),
- Avis techniques du CSTB,
- Règles de calcul thermique en vigueur,
- Code du Travail,
- Code de la Santé publique,
- Code de la construction et de l'habitat
- Aux Eurocodes en vigueur ;
- DTU 36.2 — Menuiseries intérieures bois
- DTU 39 — Vitrerie
- NF EN 1906 — Béquilles et ensembles de porte ;
- NF EN 1935 — Paumelles et fiches ;
- NF EN 12209 — Serrures mécaniques ;
- NF EN 1154 — Ferme-portes ;
- NF EN 1155 — Dispositifs électromagnétiques
- NF P 23-302 : Menuiseries en bois - Portes planes intérieures en bois
- NF B 52 001 : Règles d'utilisation du bois dans les constructions ;
- NF B 53 510 : Bois de menuiserie
- NF B 54-050, 54 100, 54 154, 54 155, 54 161, 56 010 : Normes concernant les panneaux (fibres, particules, contreplaqués) ;
- NFP 23.300 portes planes intérieures en bois, dimensions ;
- NF EN 1634-1 pour les essais au feu des blocs portes ;
- NF EN 13501-2 classement de résistance au feu ;
- EN 16034 marquage CE porte coupe-feu.

2.7 Plans de chantier - Echantillons

Avant toute exécution, l'entreprise soumettra à l'approbation de l'Architecte:

- Les plans concernant ses ouvrages
- Les notices de tous les produits employés
- Les échantillons et choix des coloris des produits de surface

3. PROTECTION DES MATERIAUX

Protection contre les reprises d'humidité

Les ouvrages de menuiseries intérieures et extérieures seront protégés contre les reprises d'humidité par une couche d'impression de peinture appliquée en atelier. Toutes les faces, rives et abouts des éléments de menuiserie doivent recevoir cette protection, en particulier les feuillures, les parcloches et toutes les parties qui seront en contact avec les matériaux de calfeutrement.

Protection des éléments métalliques

Tous les ouvrages métalliques et quincailleries en métaux ferreux recevront, par leur fabricant, une galvanisation à chaud 80 microns. Si l'exécution ou la qualité de cette impression s'avérait défectueuse, tous les travaux supplémentaires qui seraient demandés de ce fait, au peintre pour parfaire la protection, seraient mis à la charge du fabricant de ces ouvrages.

Protection sur chantier et révision des ouvrages

Après leur mise en place et leur scellement, les ouvrages seront soigneusement protégés pendant la durée du chantier contre toutes les dégradations possibles. Ils seront en particulier protégés par un vernis méthacrylique et bandes autocollantes.

Leur réglage et leur fixation seront vérifiés et tous les mécanismes de quincaillerie soigneusement graissés et huilés pour obtenir un fonctionnement parfait. Tous les ouvrages devront être correctement protégés contre les projections de peinture et en particulier, tous les couvre-joints périphériques en contact avec les ouvrages de plâtrerie intérieure.

4. REALISATION DES TRAVAUX

4.1 Menuiseries intérieures bois

4.1.1 Généralités

Portes intérieures certifiées « NF-CTB portes planes ».

4.1.2 Blocs portes bois simple alvéolaires – REP BP0

Porte constituée de la façon suivante :

- Huisserie à recouvrement en sapin pour pose dans cloison de distribution en placo 98/48.
- Porte de 40mm constituée d'un cadre assemblé, d'une âme alvéolaire et de deux parements d'isorel dur prépeint.
- De trois ou quatre paumelles par vantail.
- Bouton de décondamnation intérieur.
- Dispositif de déverrouillage intérieur pour WC et douches.

Localisation :

- Suivant plan REP BP0, dimensions 0,83x2,04 m ; et 0.93x2.04m pour porte PSH
- Locaux sanitaires et vestiaires – douches, selon plan état futur.

4.1.3 Bloc porte Ame pleine - REP BP 1

Blocs portes à 1 vantail simple action pare flamme ½ heure ayant un indice d'affaiblissement acoustique $R_w(C; C_{tr}) : 40 (-1; -4)$ dB.

Huisseries :

- Huisserie neuve en bois dur prêt à peindre avec joints d'étanchéité, présentant une résistance élevée à l'arrachement des vis.
- Largeur d'huissierie identique à celle du mur ou de la cloison sur laquelle elle doit être posée.
- Habillage par chants-plats en périphérie, largeur 5 cm, prêt à peindre.
- 4 paumelles minimum, simple action, corps en aluminium anodisé, axe inox.

Vantail :

- Cadre bois.
- Ame pleine en panneau de particules (densité : 350kg/m³ minimum).
- Epaisseur minimale : 40 mm.
- Revêtement de finition : parement en panneau stratifié décoratif 9 / 10 mm d'épaisseur minimum.

Equipements :

- Barres de seuil avec joints de porte acoustiques automatiques.
- Serrure à mortaiser à pêne dormant et demi-tour.
- Garniture sur plaque avec 2 béquilles en inox brossé.
- Cylindre européen avec 2 entrées de clés.
- Chants des portes : prêts à vernir.
- Ferme porte à crémaillère elliptique, avec force de fermeture réglable et arrêt mécanique en position ouverte.
- Butées de portes en inox brossé avec amortisseur en élastomère, fixation invisible.
- Aucune pièce en plastique ne sera acceptée.
- L'ensemble des accessoires seront ceux du fabricant.

Organes de fermeture :

Serrures :

- Serrures et verrous de mêmes marques que ceux équipant les menuiseries extérieures.
- Serrures de 1ère qualité, NF.
- Coffres à larder NF P n° 26414 et NF P n°26301.
- Serrures : 3 points,
- Serrures de sécurité 3 points A2P*** de mêmes marques que ceux équipant les menuiseries extérieures.

Les cylindres :

- Ils seront de type européen, à clés brevetées permettant ainsi le contrôle de la reproduction des clés, avec 32 goupilles bidirectionnelles sur 6 axes.
- Ils seront fournis avec la fonction « clé de secours », permettant l'ouverture de l'extérieur même lorsqu'une clé est déjà introduite côté intérieur.
- Les matériels précités bénéficieront d'une garantie décennale du fabricant.
- Cylindres profilés de haute sécurité de marque « VACHETTE Radialis » ou équivalent.

Localisation :

- Suivant plan REP BP1, dimensions 0,83x2,04 m ;
- A l'entrée de chaque local de type bureau, selon plan état futur.

4.1.4 Spécification de la quincaillerie

4.1.4.1 Quincailleries pour bureau

Toutes les quincailleries porteront le label de qualité de marque N.F., et seront conformes aux normes. Elles devront provenir de fabricants réputés et validés par le Maître d'œuvre. Les serrures seront garanties 10 ans de la part du fabricant et seront conformes à la norme NFa 26-409.

Les modèles seront soumis, au préalable, à l'acceptation du Maître d'œuvre et du Maître de l'ouvrage.

Les dimensions, la force et le nombre des articles de quincaillerie et de ferrage seront adaptés aux dimensions, au poids et à l'usage des ouvrages concernés.

Toutes les pièces de quincailleries en métaux ferreux seront imprimées à l'antirouille, sur toutes leurs faces avant la pose.

Les articles tels que paumelles, pivots, serrures, etc., seront graissés lors du montage.

Les serrures seront fournies avec trois clés.

Les quincailleries précises sont reprises dans chaque article de la description des ouvrages

L'entrepreneur devra également prévoir la pose de butoir de porte 37x37mm derrière chaque Bloc porte. Fourniture et pose

Une fourniture et pose de plaque métallique en bas de chaque porte sera à réaliser sur une largeur de 30 cm afin de protéger la porte des chocs éventuels.

Localisation : A l'entrée de chaque local de type bureau – sanitaire - vestiaire.

4.1.4.2 Quincailleries pour sanitaires - douches

Toutes les quincailleries seront conformes aux normes.

Elles devront provenir de fabricants réputés et validés par le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra prévoir au minima 3 paumelles par porte avec un boîtier de voyant en polyamide devant chaque porte ainsi que des crochets de type Bi-pathère en aluminium laqué dans les locaux sanitaire et un porte serviette dans les locaux douches.

Il est également demandé la fourniture et pose d'écrans de déshabillage (tablette) ¼ de rond en stratifié massif fixé.

Le choix des coloris sera à la charge de la maîtrise d'œuvre sur un choix de 20 teintes au minimum.

Localisation : Selon plan état futur dans les sanitaires et vestiaires.

4.2 Menuiserie Métallique

4.2.1 Généralités

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiseries seront entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée.

Au préalable, l'entrepreneur aura envoyé les documents nécessaires afin de certifier la porte CF tel que :

- PV feu ;
- Certificat NF ;
- DoP (Déclaration des performances) ;
- Marquage CE ;
- Notice de pose ;
- Fiche technique.

L'entrepreneur devra toutes ces tringles, fourrures et protections nécessaires à la protection de ses ouvrages pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur de menuiseries conjointement avec l'entreprise de peinture devra la vérification d'ouverture et de fermeture des parties mobiles des ouvrages avant la livraison des locaux.

4.2.2 Bloc porte métallique – REP BP 2

La porte sera certifiée conforme aux prescriptions techniques tel que la NF EN 1634-1 pour les essais au feu des blocs portes.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié porte EI 120 imposé dans les locaux chaufferies.

Dormants :

Le dormant sera composé de :

- En acier galvanisé d'épaisseur 1.5mm,
- Pose en applique avec cadre Z,
- Joint d'isolation EPMD noir clipsé dans le cadre
- Largeur du tableau : 1.075 m.

Le titulaire devra la fourniture et la pose de blocs portes coupe-feu 2h, EI 120, 1 vantail de largeur 1.03m et de hauteur 2.04 m de marque METALFEU ou équivalent ayant les caractéristiques suivantes :

- Vantail épaisseur 65mm réalisé en 2 faces acier galvanisé 7/10^{ème} ;
- Remplissage coupe-feu isolant et silico-calcaire (EI 120) ;
- Isolation thermique $U_d = 2,0 \text{ W/(m}^2\text{.K)}$ avec joint d'isolation ;
- Barre de seuil à la suisse avec joint d'étanchéité (la hauteur finie du seuil ne devra pas dépasser les 2cm par rapport au niveau du sol) ;
- Coloris : au choix du maître d'œuvre.
- **Vantail journalier : ouverture de l'extérieur par béquille condamnable et par barre antipanique 1 point de l'intérieur.**
- Arrêt de porte.
- Ferme porte hydraulique.
- Butoirs.

Localisation : A l'entrée du local chaufferie.

4.2.3 Spécification de la quincaillerie

Toutes les quincailleries porteront le label de qualité de marque N.F., seront conformes aux normes et posséderont l'homologation feu.

Elles devront provenir de fabricants réputés et validés par le Maître d'œuvre.

Les serrures seront garanties 10 ans de la part du fabricant et seront conformes à la norme NFa 26-409.

Les modèles seront soumis, au préalable, à l'acceptation du Maître d'œuvre et du Maître de l'ouvrage.

Les dimensions, la force et le nombre des articles de quincaillerie et de ferrage seront adaptés aux dimensions, au poids et à l'usage des ouvrages concernés.

Toutes les pièces de quincailleries en métaux ferreux seront imprimées à l'antirouille, sur toutes leurs faces avant la pose.

Les articles tels que 3 paumelles lourdes en acier avec réglage en hauteur, pivots, serrures encastrée 1 point, poignée double sur plaque en nylon noire et acier etc., seront graissés lors du montage.

Les serrures seront fournies avec trois clés.

Les quincailleries précises sont reprises dans chaque article de la description des ouvrages.

L'entrepreneur devra également la pose d'un ferme porte de type GROOM ou équivalent.

Localisation : A l'entrée du local chaufferie.

4.3 Menuiserie PVC

4.3.1 Généralités

Menuiserie en PVC assemblé et vitrée en usine.

4.3.2 Fenêtre intérieur PVC

Fenêtre constituée de la façon suivante :

Pose en applique

Cadre dormant :

- Montant verticaux ;
- Traverses haute et basse
- Profilé en PVC renforcé.
- Ouverture à la Française
- Tapée de 120mm d'épaisseur
- Epaisseur standard du dormant à 88mm.

Cadre ouvrant

- Profilé en PVC renforcé.
- Grille de ventilation incluse dans la traverse haute.
- Fermeture assurée par des poignées cuvettes avec gâches et crochets réglable. Les gâches assureront l'antidégondage des ouvrants.

Pare closes

- En P.V.C. rigide extrudé, autobloquantes, extérieures.

Étanchéité

- Assurée par joints souples : joint central à lèvres, joint de battue forme papillon en complément d'étanchéité à l'air, joints de vitrage asymétriques pour étanchéité au bruit, joint de côte.

Quincaillerie

- Crémone en acier zingué bichromate, intégrée dans le montant Fiches à broche en acier zingué bichromaté Poignée en aluminium laqué, avec système d'entrebâillement.

Vitrage

- Double vitrage maintenu par l'intermédiaire d'un joint de vitrage en EPDM, de parclores et de joint intérieur – affaiblissement acoustique suivant NRA, double vitrage, une face intérieure en verre feuilleté, suivant l'étude thermique le coefficient U à obtenir sera de :

Double vitrage 4/16/4 lame d'air remplissage de Teinte : gris clair

Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Dimension :

- Suivant plan local 005, dimensions 1.20 x 1.05 m ;

Les teintes seront définies avant la réalisation des travaux et sur présentation au maître d'œuvre d'un panel d'échantillons.

Localisation :

- Extension local vestiaire zone BML (Pièce 005) .

4.4 Signalisation

4.4.1 Pictogramme

L'ensemble des pictogrammes seront réalisé avec des inscriptions gravées qui permettront une parfaite lisibilité ainsi qu'une excellente tenue dans le temps.

Il faudra également que ceux-ci résiste aux chocs et à l'humidité dans les locaux humides.

Les locaux concernés par ces pictogrammes sont :

- Sanitaires Hommes
- Sanitaires Femmes
- Sanitaire PSH
- Douches
- Vestiaires Hommes
- Vestiaires Femmes
- Douche PSH
- Chauffage

Les éléments devront être solidement fixés, sans angle saillants et sans arêtes agressives.

Le choix des coloris sera à la charge de la maîtrise d'œuvre sur un choix de 5 teintes au minimum.

Localisation : A l'entrée de chaque local de type bureau – sanitaire - vestiaire.

4.4.2 Porte étiquette

L'ensemble des porte étiquettes seront :

- En aluminium anodisé.
- Avec une fenêtre transparente interchangeable
- Des dimensions adaptées aux formats papier standard

Ils comprendront donc un support avec une protection transparente ainsi qu'un insert interchangeable.

Les portes étiquettes seront centrée sur le vantail du bloc porte et à une hauteur réglementaire pour l'accessibilité et la lisibilité.

Localisation : A l'entrée de chaque local de type bureau – sanitaire - vestiaire.

Signé :

Noémie CHARTIER

-.*-*-*-*. FIN DU DOCUMENT -*-*-*-*.